

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

**ALEX** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LA BALME-DE-THUY** : /

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

**N° 2023-030 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique,

**Vu** l'avis de la Commission Subventions et du Bureau des 6 et 13 février 2023,

**Vu** l'avis du Bureau du 27 mars 2023,

Les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la Légimité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention au vu du montant de subvention attribué dans cette même séance (DEL2023/013) à l'Association Initiative Grand Annecy (IGA), d'établir une convention de financement destinée à couvrir la subvention de 27 596 €.

Le projet de convention annexé à la note de synthèse a été communiqué préalablement au Conseil, à l'ensemble de ses membres.

Mme Laurence AUDETTE et M. André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (M. Jean VULLIET et Mme Gaëlle VERJUS) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Stéphane BESSON



*Délibération transmise en Préfecture le 20/04/2023  
Publiée le 20/04/2023*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Au titre de l'année 2023

Et attributive de subvention

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), dont le siège social est situé à la Maison du Canton, 4 rue du Pré de Foire, 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ dument habilité à signer par délibération n°2018/164 ;

Ci-après dénommée CCVT ;

Et

INITIATIVE GRAND ANNECY, Association loi 1901 déclarée au JO le 23/01/1999 sous n° SIRET 43466215100027, dont le siège social est situé Parc Altaïs – 178, route de Cran-Gevrier 74650 Chavanod ;

Représenté par son président en exercice Vincent SCHMITT ;

Ci-après dénommée INITIATIVE GRAND ANNECY ou LE BENEFICIAIRE.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération du Conseil Régional en juillet 2022 ;

Vu la demande formulée par INITIATIVE GRAND ANNECY en date du 23 décembre 2022 (concernant le soutien fonctionnement de l'association pour 2023) ;

### Exposé des motifs :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite poursuivre l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprise.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le Territoire de la Collectivité.

La CCVT, souhaite poursuivre son développement de nouvelles activités, mais aussi renforcer sa capacité de transmission/reprise d'activités existantes.

Sa contribution en faveur de l'économie est une volonté forte, au titre de ses compétences légales obligatoires portant sur le développement économique (article 4.2 de ses statuts).

Ainsi la CCVT, pour permettre le bon fonctionnement de l'Association dénommée INITIATIVE GRAND ANNECY, a décidé de conclure avec celle-ci, une convention de partenariat, qui fixe aussi des objectifs en précisant l'aide financière apportée à l'association.

Soucieuse de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projets, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite développer et renforcer ses relations de partenariat avec la plateforme INITIATIVE GRAND ANNECY et ainsi développer son ancrage local.

INITIATIVE GRAND ANNECY attribue, par ailleurs, des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties décident de développer leur partenariat dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprises (TPE), selon les modalités détaillées ci-après :

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **1.1 Engagements de la CCVT :**

- Dans le cadre des orientations souhaitées par les élus au cours de l'année écoulée, figure la mise en place d'une convention d'objectifs avec la structure INITIATIVE GRAND ANNECY que financent la CCVT, mais aussi notamment la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anecy et la Communauté de Communes Terres de Savoie.

Les référents techniques des trois Communauté de communes (Sources du lac, Terres de Savoie et Vallées de Thônes) devront prévoir de se réunir avec le directeur d'IGA afin de formaliser des actions qui pourraient être communes aux trois intercommunalités.

#### Propositions de nouveaux objectifs pour l'année 2023 : A/ SOCLE POUR LES TROIS EPCI :

- Mise en place **d'une revue de projets** par Territoire avec un point mensuel par Communauté de communes (émergence des projets, état d'avancement de ceux identifiés, contacts en cours...). Sous la forme d'une conférence téléphonique ou point « physique » si nécessité ;
- Et un point trimestriel inter-territoires qui permettrait d'échanger sur la détection/l'identification liée aux projets en cours ou à faire émerger/finaliser dans le cadre collaboratif.
- Mise en place d'une **veille** avec les élus référents des communes membres de chaque EPCI afin de faire remonter aux techniciens des intercommunalités : Les attentes et besoins identifiés en matière de commerce/services et activités génératrices de nouvelles créations d'entreprises susceptibles d'être accompagnées par la plateforme IGA.
- Mise en place d'une « **valorisation des réussites** » avec par exemple une soirée de présentation des nouveaux lauréats de l'année lors de la cérémonie des vœux de chaque EPCI ou lors de la soirée « ECONOMIE », lorsqu'il en existe une.
- L'objectif étant d'intégrer les nouveaux entrepreneurs dans le « réseau » et promouvoir ainsi le dispositif parrainage.
- Prévoir physiquement l'instauration d'une permanence sur chaque EPCI.

#### B/ SOCLE SPECIFIQUE A LA CCVT :

- Accompagnement prioritaire orienté/ciblé sur les filières suivantes : OUTDOOR, Agriculture et circuits courts, commerce de proximité.
- Au moins trois « INITIATIVE EXPRESSO » par an organisés sur les Vallées de Thônes, dont un serait dédié aux projets « agricoles terroir des ARAVIS » : Ces rencontres pourraient être généralistes ou thématiques (voir filières ci-dessus).
- Engagement de l'EPCI : Communiquer et relayer les infos d'IGA via ses supports (digital ou print), sur les réseaux sociaux PRO (LINKED IN par exemple).
- Présence de la CC au Comité d'Agrément Territorial incluant invitation des élus référents (en tant qu'observateurs/sans droit de vote sur les projets présentés).
- Introduction d'une clause « quantitative » sur les projets (par exemple au moins 20 projets/an dans les domaines d'activités ci-dessus mentionnés), qui puissent être accompagnés par IGA, même si tous ne sont pas effectifs ou débouchant sur une création/transmission au final.
- Notion de suivi/pérennité des projets à inclure.

#### EN COMPLEMENT, LA CCVT :

- Fait apport d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **27 596 €** (vingt-sept mille et cinq cent quatre-vingt-seize euros).  
Cette subvention sera versée sur demande après le vote du budget primitif 2023 de la CCVT et sera affectée au fonds de fonctionnement d'INITIATIVE GRAND ANNECY : c'est-à-dire à l'accompagnement des porteurs de projet en amont de leur passage en comité d'agrément et à leur accompagnement au cours des trois années suivant leur immatriculation ;
- Oriente les porteurs de projet susceptibles de bénéficier de l'intervention d'INITIATIVE GRAND ANNECY ;
- Met à disposition, de manière ponctuelle, dans ses locaux, un bureau ou une salle de réunion pour permettre une permanence ou la tenue d'un comité d'agrément délocalisé ;
- Associe en tant que de besoin INITIATIVE GRAND ANNECY aux réflexions et études sur les thématiques économiques et en particulier la création d'entreprise ;  
Respecte la confidentialité des données mises à disposition par INITIATIVE GRAND ANNECY.

#### 1.2 Engagements d'INITIATIVE GRAND ANNECY :

- S'engage à gérer avec rigueur, dans le respect de son référentiel métier et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- Organise de manière ponctuelle et sur demande une permanence délocalisée pour recevoir les porteurs de projet dans les locaux de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- S'engage à apporter le soutien et l'expertise nécessaires à l'émergence des projets économiques portés par l'intercommunalité.
- Invite les techniciens des services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au comité d'agrément en fonction des dossiers de demande présentés, en tant qu'auditeur(s) libre(s) ;
- Invite les élus de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au comité d'agrément en tant qu'auditeur(s) libre(s) ;
- Reçoit, oriente et expertise les demandes de concours des porteurs de projet ; octroie les prêts d'honneurs accordés en comité d'agrément ; assure le suivi des bénéficiaires lauréats ;
- Parraine les créateurs qui lui en font la demande ;
- Etablit un tableau de reporting par phase d'avancement, type d'aide octroyés suivant modèle proposé par INITIATIVE GRAND ANNECY ;
- Communique à la Communauté de communes son rapport d'activité annuel et son bilan certifié conforme par son commissaire aux comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution ;

- Donne accès au « service Economie » de la Communauté de communes des Vallées de Thônes à son extranet IP2.0 dans le respect des règles de confidentialité et uniquement pour les données des bénéficiaires communs et prescrits par le biais des rubriques IP2.0 « Orienté par » et « partenaires/ accompagnement amont » ;
- Communique sur ses supports (papiers, numériques) quant à l'intervention de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en apposant son logo ;
- Porte à la connaissance de la communauté de Communes des Vallées de Thônes tout changement de sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, et plus généralement de toutes modifications importantes dans son fonctionnement.

### 1.3 Engagements communs :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes et INITIATIVE GRAND ANNECY effectueront une évaluation de l'action annuelle au bout de l'année 2023 et aussi souvent que les différentes parties le jugeront utiles.

### **ARTICLE 2 : DROIT DE REPRISE**

Les présentes dotations sont attribuées sans droit de reprise hormis le cas où l'association ne respecterait pas l'exécution de la présente convention ou l'objet social mentionné dans ses statuts. Le délai de reversement ne pourra être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle n'est pas reconductible de façon tacite.

### **ARTICLE 4 : LITIGES ET COMPETENCES**

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire concernant l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution, le Tribunal administratif d'Annecy sera compétent pour le règlement du litige.

### **ARTICLE 5 : BILAN ET RAPPORT ANNUEL**

En complément IGA fournira à la CCVT un rapport d'évaluation détaillé des actions auxquelles la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ce rapport sera réalisé par l'association et transmis à la CCVT dans les six mois suivant la réalisation du projet ou des actions.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En outre ce rapport comprendra :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale ;
- Une revue de presse des actions de l'association ;
- Le rapport du commissaire aux comptes.

Fait à THONES,

En deux exemplaires originaux le XXX Février 2023

Pour INITIATIVE GRAND ANNECY

Monsieur le Président,  
Vincent Schmitt

Pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ